

**ASSEMBLEE NATIONALE**

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 167

présenté par  
M. Mariton-----  
**ARTICLE 52****État B****Mission « Transports »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Réseau routier national <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Sécurité routière <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Transports terrestres et maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		30 000 000
Passifs financiers ferroviaires		
Sécurité et affaires maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Transports aériens <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Météorologie		
Conduite et pilotage des politiques d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
<b>TOTAUX</b>	0	30 000 000
<b>SOLDE</b>	-30 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réduire de 30 millions d'euros la subvention allouée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et imputée sur l'action n° 1 du programme « Transports terrestres et maritimes ».

Il s'agit ainsi de mettre en cohérence les récentes annonces d'accélération des financements en partenariat avec le secteur privé (PPP) avec les possibilités juridiques nouvelles, ouvertes par le projet de loi relatif à la sécurité et au développement des transports, que notre assemblée doit examiner avant la fin de l'année. Le recours aux PPP est de nature à réduire les financements publics mobilisés par l'Etat.